



FICHE N°3 - RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL INTERMINISTERIEL ET INTER-FONCTIONS PUBLIQUES

1- Constat

- Architecture des conseils supérieurs

Les conseils supérieurs sont les instances nationales de concertation compétentes pour les questions d'ordre général intéressant chacune des trois fonctions publiques.

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) et le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH) sont notamment saisis obligatoirement, pour avis, des projets de loi et des projets de décret relatifs à la situation des fonctionnaires territoriaux ou des fonctionnaires hospitaliers, et des statuts particuliers des corps ou cadres d'emploi.

Le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE) examine notamment les projets de loi qui dérogent ou modifient les lois statutaires (titres I et II) ainsi que les projets de décrets qui, sous certaines conditions, concernent plusieurs corps de fonctionnaires.

Cette architecture permet de constater que le CSFPE se prononce sur des questions qui dépassent le champ strict de la fonction publique de l'Etat (les dérogations au titre I, commun aux trois fonctions publiques, par exemple) alors même que seul l'Etat est représenté en son sein, tant du côté de l'administration que des organisations syndicales.

En outre, lorsque le ministre de la fonction publique souhaite s'exprimer devant les organisations syndicales de fonctionnaires sur toute question intéressant les trois fonctions publiques, il le fait traditionnellement dans l'enceinte du CSFPE qu'il préside.

- Composition des conseils supérieurs

Instances paritaires comprenant un nombre égal de représentants de l'administration et des organisations syndicales, ces organismes souffrent de carences quant à leur légitimité et à leur efficacité, proches de celles rencontrées avec les comités techniques paritaires.

- En effet, la légitimité de ces instances est partielle dans la mesure où la parité syndicale est fondée sur les seuls résultats aux élections aux commissions administratives paritaires et ne tient donc pas compte des agents non titulaires alors même que ces instances elles-mêmes sont compétentes pour examiner les règles applicables à ces agents.

- Par ailleurs, le formalisme de ces organismes est important dans la mesure où le paritarisme conduit le gouvernement à consulter une instance dans laquelle l'administration détient la moitié des sièges.

- Attributions et fonctionnement du CSFPE

La complexité du texte qui régit les nombreuses attributions de l'instance engendre des difficultés en ce qui concerne sa saisine ainsi que la répartition des dossiers entre l'assemblée plénière et les autres formations, et notamment la commission des statuts.

Une plus grande efficacité des processus de délibération de l'instance pourrait également être recherchée, afin que le processus de travail préparatoire effectif porte sur les textes ou problématiques essentiels.



2- Les enjeux

L'identification imparfaite d'un niveau de dialogue social commun aux trois fonctions publiques conduit trop souvent à prendre pour référence la fonction publique de l'Etat pour le traitement des dossiers ayant des incidences sur les trois fonctions publiques.

Certaines problématiques sont communes aux trois fonctions publiques : elles posent la question d'un dialogue social organisé de telle sorte que soient représentées dans une même enceinte la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Le fonctionnement des conseils supérieurs peut être amélioré et notamment celui du CSFPE afin que ce niveau interministériel de concertation soit bien identifié par rapport à un niveau inter-fonctions publiques mais également par rapport au niveau ministériel. N'existe-t-il pas aujourd'hui des redondances, dans la pratique ?

Les critères de saisine et le mode d'organisation du travail doivent garantir une meilleure concertation sur les sujets les plus importants.

3- Éléments soumis à la réflexion

- **Comment promouvoir un dialogue social efficace sur les questions communes à l'ensemble des trois fonctions publiques ?**
- **Comment renforcer la légitimité des Conseils supérieurs de la fonction publique en assurant une représentation plus complète des agents de la fonction publique ?**
- **Comment faire évoluer la composition de ces instances pour améliorer la qualité du dialogue social en leur sein ?**
- **Comment clarifier concrètement le fonctionnement du CSFPE afin qu'il demeure un niveau pertinent de dialogue social ?**